



**PROJET DE RÈGLEMENT P-Z-3001-107-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME POUR LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, SECTEUR OUEST**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 3.6 du règlement Z-3001 intitulé « Normes de superficie de plancher pour les bâtiments commerciaux, de bureaux, mixtes et abritant des équipements institutionnels et communautaires structurants dans certaines zones » est modifié par le remplacement au premier alinéa, des termes « la zone C-736 » par les termes « les zones C-765 et C-766 ».

Article 3

L'annexe « A » du règlement Z-3001 est modifiée afin :

- d'agrandir la zone H-731 à même une partie des zones C-752 et C-753;
- d'agrandir la zone C-732 à même une partie de la zone H-735;
- d'agrandir la zone H-743 à même les zones H-746 et C-748 et une partie de la zone C-753;
- d'agrandir la zone P-750 à même une partie de la zone C-736;

- d'agrandir la zone C-752 à partie de la zone H-731 afin d'inclure la totalité du lot 6 107 286;
- d'abroger la zone H-746;
- d'abroger la zone C-748;
- d'abroger la zone C-753;
- de remplacer le numéro de la zone H-760 qui s'applique à la rue Albert-Seers par le numéro H-762;
- de créer la zone H-761 à même une partie de la zone H-731;
- de créer la zone H-763 à même une partie des zones H-731 et C-752;
- de créer la zone C-764 à même une partie de la zone C-736;
- de créer la zone C-765 à même une partie de la zone C-736;
- de créer la zone C-766 à même une partie de la zone C-736.

Le tout tel qu'illustré au plan Z-3001-107-22 Annexe « A » - 1/1, daté du 31 octobre 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 4

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de remplacer la grille des usages et des normes H-731 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Article 5

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de remplacer la grille des usages et des normes C-732 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Article 6

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de remplacer la grille des usages et des normes C-736 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ».

Article 7

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de remplacer la grille des usages et des normes H-743 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « E ».

Article 8

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de remplacer la grille des usages et des normes P-749 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « F ».

Article 9

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de remplacer la grille des usages et des normes C-752 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « G ».

Article 10

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de remplacer la grille des usages et des normes H-761 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « H ».

Article 11

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de remplacer la grille des usages et des normes H-760 qui s'applique à la rue Albert-Seers par la grille des usages et des normes H-762 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « I ».

Article 12

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de créer la grille des usages et des normes H-763 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « J ».

Article 13

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de créer la grille des usages et des normes C-764 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « K ».

Article 14

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de créer la grille des usages et des normes C-765 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « L ».

Article 15

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée afin de créer la grille des usages et des normes C-766 et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « M ».

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION**Article 16**

La table des matières et la pagination du règlement Z-3001 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 17**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement

Article 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :

date

Dépôt du projet de règlement :

date

Adoption du projet :

date

Tenue de la consultation publique :

date

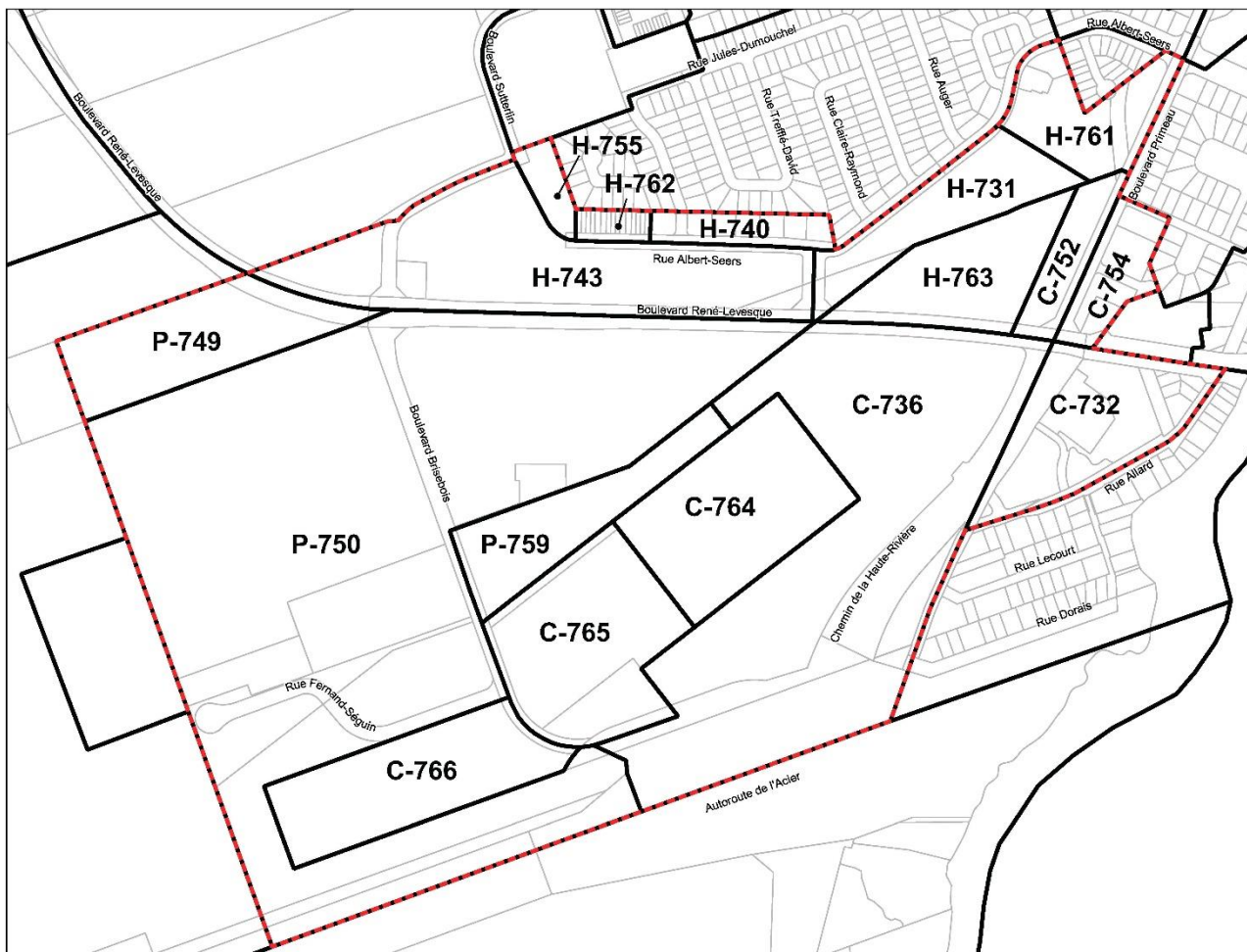
Adoption du règlement :

date

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :



date

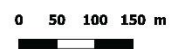
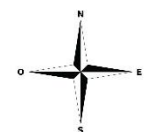
RÈGLEMENT Z-3001-107-22



PROJET :
Annexe « A »
Amendement au zonage

Création, abrogation et modification de zones dans le cadre de la révision du Programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) René-Levesque Ouest

- LÉGENDE :
-  Zonage modifié
 -  Nouveau programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) - René-Levesque Ouest



Ville de Châteauguay
 Direction de l'aménagement du territoire
 Date : 31 octobre 2022
 Plan : Z-3001-107-22 Annexe « A » - 1/1

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2	HABITATION	H				
3	Unifamiliale	H1	•			
4	Bi et trifamiliale	H2		•		
5	Multifamiliale	H3			•	•
6	COMMERCE	C				
7	Voisinage	C1				
8	Artériel	C2				
9	Semi-industriel	C3				
10	Spécial	C4				
11	INDUSTRIE	I				
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
14	COMMUNAUTAIRE	P				
15	Institution	P1				
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3				•
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U				
19	Utilité publique	U1				
20	AGRICULTURE	A				
21	Agriculture	A1				
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
24	NORMES PRESCRITES					
25	STRUCTURES					
26	Isolée			•		
27	Jumelée				•	
28	Contiguë	•	•			•
29	MARGES					
30	Avant (m)	Min.	3	3	3	3
31	Avant (m)	Max.	6	6	6	6
32	Latérale (m)	Min.	0	0	3	0
33	Latérale totale (m)	Min.	6	6	6	6
34	Arrière (m)	Min.	7	7	7	7
35	BÂTIMENTS					
36	Hauteur (étage)	Min.	2	2	2	2
37	Hauteur (étage)	Max.	3	3	6	6
38	Hauteur (m)	Max.	12	12	22	22
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.				
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.				
41	Largeur (m)	Min.	6	6	9	9
42	RAPPORTS					
43	Logement/bâtiment	Max.				
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.				
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0,20 (5)	0,20 (5)	0,25 (5)	0,25 (5)
46	LOTISSEMENT					
47	Superficie (m ²)	Min.	930	930	930	930
48	Profondeur (m)	Min.	30	30	30	30
49	Largeur de façade (m)	Min.	25	25	25	25
50	DISPOSITIONS SPÉCIALES					
51	PIIA		•	•	•	•
52	PAE					
53	Plaine inondable					
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 règ. Z-3001					
55	Logements à l'hectare (seuil visé)		60	60	60	60
56	Autres		(1)(2)(3)(4)	(1)(3)(4)	(1)(3)(4)	(1)(3)(4)
57	AMENDEMENTS					
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	
Z-3007	2006.02.24	J.Boulangier	Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J.Boulangier	
Z-3023	2007.07.03	J.Boulangier				
Z-3090	2014.10.06	J. Boulangier				
Z-3091	2014.11.03	J. Boulangier				

Châteauguay



ZONE H-731

Feuillet 209

Notes

(1) Nonobstant l'article 13.1.1, les projets intégrés sont autorisés à l'intérieur de cette zone. Les articles 13.1.6, 13.1.3, 13.1.9 et 13.1.12 ne s'appliquent pas à cette zone

(2) Les habitations unifamiliales contiguës sont autorisées en projet intégré uniquement

(3) Un minimum de 60 % des cases de stationnement doit être localisé à l'intérieur du bâtiment principal.

(4) Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant.

(5) La superficie du terrain utilisée pour les fins du calcul doit exclure la servitude non-construisible d'Hydro-Québec

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES							
1 CLASSES D'USAGES PERMISES							
2	HABITATION	H					
3	Unifamiliale	H1					
4	Bi et trifamiliale	H2					
5	Multifamiliale	H3					•
6	COMMERCE	C					
7	Voisinage	C1	•	•			
8	Artériel	C2			•	•	
9	Semi-industriel	C3					
10	Spécial	C4			•	•	
11	INDUSTRIE	I					
12	Légère	I1					
13	Lourde	I2					
14	COMMUNAUTAIRE	P					
15	Institution	P1					•
16	Conservation	P2					
17	Parc et espace vert	P3					
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U					
19	Utilité publique	U1					
20	AGRICULTURE	A					
21	Agriculture	A1					
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)	(3)	
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)	(2)			
24	NORMES PRESCRITES						
25	STRUCTURES						
26	Isolée		•		•		•
27	Jumelée			•		•	
28	Contiguë						
29	MARGES						
30	Avant (m)	Min.	6	6	6	6	6
31	Avant (m)	Max.					
32	Latérale (m)	Min.	4,5	0	4,5	0	4,5
33	Latérale totale (m)	Min.	9	9	9	9	9
34	Arrière (m)	Min.	9	9	9	9	9
35	BÂTIMENTS						
36	Hauteur (étage)	Min.	2	2	2	2	2
37	Hauteur (étage)	Max.	8	8	8	8	8
38	Hauteur (m)	Max.					
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	70	70	70	70	70
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.					
41	Largeur (m)	Min.					
42	RAPPORTS						
43	Logement/bâtiment	Max.					
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.					
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Max.					
46	LOTISSEMENT						
47	Superficie (m ²)	Min.	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
48	Profondeur (m)	Min.	45	45	45	45	45
49	Largeur de façade (m)	Min.	45	45	45	45	45
50	DISPOSITIONS SPÉCIALES						
51	PIIA		•	•	•	•	•
52	PAE						
53	Plaine inondable						
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 rég. Z-3001		•	•	•	•	
55	Logements à l'hectare (seuil visé)						30
56	Autres		(1)(5)(6) (7)	(1)(5)(6) (7)	(1)(4)(5) (6)(7)	(1)(4)(5) (6)(7)	(5)(6)(7)(8)
57	AMENDEMENTS						
	No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	
	Z-3049	2010.06.01	J.Boulangier	Z-3001-55-18	2019.03.29	J.Boulangier	
	Z-3086	2014.03.31	J.Boulangier				
	Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J. Boulangier				
	Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulangier				

Châteauguay



ZONE C-732

Feuillet 633

Notes

(1) La superficie de plancher brute totale maximale d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe «Commerce» (excluant la fonction bureau) est fixée à 3 500 mètres carrés.

(2) **5931** Vente au détail d'antiquités, **6412** Service de lavage d'automobile (manuel seulement), **691** Activité religieuse (lieu de culte), **692** Service de bien-être et de charité, **71** Exposition d'objets culturels, **72** Assemblée publique, **792** Loterie et jeux de hasard.

(3) **5413** Vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur avec vente d'essence), **5828** Microbrasserie (avec repas), **600** Immeuble à bureaux, **601** Bureau d'administration, **631** Service de publicité, bureaux, **632** Bureau de service de recouvrement, **635** Service de nouvelles, **636** Service de placements, **8221.1** Service vétérinaire (animaux domestiques).

(4) La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.

(5) Nonobstant l'article 13.1.1, les projets intégrés sont autorisés à l'intérieur de cette zone. Les articles 13.1.6, 13.1.9 et 13.1.12 ne s'appliquent pas à cette zone.

(6) L'article 3.9.1 du règlement de zonage Z-3001 s'applique à cette zone.

(7) La mixité des usages est autorisée dans cette zone. Nonobstant l'article 3.3.2.5, l'usage « habitation » peut se retrouver au rez-de-chaussée d'un bâtiment.

(8) Un minimum de 50 % des cases de stationnement doit être localisé à l'intérieur du bâtiment principal.

Annexe C du règlement de zonage Z-3001

1er octobre 2004

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES								
1 CLASSES D'USAGES PERMISES								
2	HABITATION	H						
3	Unifamiliale	H1						
4	Bi et trifamiliale	H2						
5	Multifamiliale	H3					●(1)	
6	COMMERCE	C						
7	Voisinage	C1	●	●				
8	Artériel	C2			●	●		
9	Semi-industriel	C3						
10	Spécial	C4						
11	INDUSTRIE	I						
12	Légère	I1						
13	Lourde	I2						
14	COMMUNAUTAIRE	P						
15	Institution	P1					●	
16	Conservation	P2						
17	Parc et espace vert	P3						
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U						
19	Utilité publique	U1						
20	AGRICULTURE	A						
21	Agriculture	A1						
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)	(3)	(4)	
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)	(2)				
24	NORMES PRESCRITES							
25	STRUCTURES							
26	Isolée		●		●		● ●	
27	Jumelée			●		●	● ●	
28	Contiguë			●		●	● ●	
29	MARGES							
30	Avant (m)	Min.	4	4	4	4	4	
31	Avant (m)	Max.	8	8	8	8	8	
32	Latérale (m)	Min.	4	0	4	0	0	
33	Latérale totale (m)	Min.	8	8	8	8	8	
34	Arrière (m)	Min.	8	8	8	8	8	
35	BÂTIMENTS							
36	Hauteur (étage)	Min.	10 (17)	10 (17)	10 (17)	10 (17)	10 (17)	
37	Hauteur (étage)	Max.						
38	Hauteur (m)	Max.						
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.						
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.						
41	Largeur (m)	Min.						
42	RAPPORTS							
43	Logement/bâtiment	Max.						
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.						
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
46	LOTISSEMENT							
47	Superficie (m ²)	Min.						
48	Profondeur (m)	Min.						
49	Largeur de façade (m)	Min.						
50	DISPOSITIONS SPÉCIALES							
51	PIIA		●	●	●	●	●	
52	PAE							
53	Plaine inondable							
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 règ. Z-3001		●	●	●	●	●	
55	Logements à l'hectare (seuil visé)						100	
56	Autres		(5)(6)(7) (9)(10)(12) (13)(14) (15)(16)	(5)(6)(7) (9)(10)(12) (13)(14) (15)(16)	(6)(7)(8)(9) (10)(12)(13) (14)(15)(16) (18)	(6)(7)(8)(9) (10)(12)(13) (14)(15)(16) (18)	(6)(7)(9)(10) (12)(13)(14) (16)	(6)(10)(11) (12)(13)(14) (16)
57	AMENDEMENTS							
	No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation		
	Z-3007	2006.02.24	J.Boulangier	Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J.Boulangier		
	Z-3023	2007.07.03	J.Boulangier					
	Z-3090	2014.10.06	J. Boulangier					
	Z-3091	2014.11.03	J. Boulangier					

Châteauguay



ZONE C-736

Feuillet 637

Notes

(1) Un usage de la classe « Habitation multifamiliale (H3) » est autorisé uniquement en mixité avec un usage commercial « Voisinage (C1) », « Artériel (C2) » et/ou communautaire « Institutionnel (P1) ». Nonobstant l'article 3.3.2.5, l'usage du groupe « Habitation (H) » peut être situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte.

(2) 5931 Vente au détail d'antiquités, 6412 Service de lavage d'automobile (manuel seulement), 691 Activité religieuse (lieu de culte), 692 Service de bien-être et de charité, 792 Loterie et jeux de hasard.

(3) 5002 à 5004 Centre commercial, 531 et 532 Vente au détail, magasin à rayons, 5432 Marché public, 5826 Café-bistro avec alcool, 5828 Microbrasserie (avec repas), 583 Hôtel seulement, 600 Immeuble à bureaux, 601 Bureau d'administration, 631 Service de publicité, 632 Bureau de crédit, 635 Service de nouvelles, 636 Service de placements, 7313 et 7314 Parc d'amusement et d'exposition intérieur 741 Salle de conditionnement seulement.

(4) 682 Université et cégep seulement.

(5) Pour l'usage 5811 Restaurant, seuls les établissements avec service aux tables/service complet (avec ou sans terrasse) sont autorisés.

(6) Les service à l'auto (service au volant) sont strictement interdits.

(7) La superficie de plancher brute totale maximale d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe « Commerce » (excluant la fonction bureau) est fixée à 3 500 mètres carrés.

(8) La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.

(9) Nonobstant l'article 11.6.2, les stationnements étagés sont permis uniquement lorsqu'intégrés dans un bâtiment mixte ou commercial.

(10) Un minimum de 90 % des cases de stationnement doit être localisé à l'intérieur du bâtiment principal.

(11) Nonobstant l'article 11.2.1, le ratio de stationnement minimal pour l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » est de 1,4.

(12) Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant.

(13) L'aménagement d'un talus végétalisé (majorité de conifère d'au moins 2m de hauteur) d'une largeur minimale de 6 m est exigé le long du boulevard René-Lévesque et du chemin de la Haute-Rivière.

(14) L'article 10.7.1 ne s'applique pas à cette zone.

(15) La proportion de fenestration minimale requise pour un rez-de-chaussée occupé par un usage du groupe « Commerce (C) » est fixée à 45 %.

(16) Nonobstant l'article 13.1.1, les projets intégrés sont autorisés à l'intérieur de cette zone. Les articles 13.1.6, 13.1.9, 13.1.12 et 13.2.1 ne s'appliquent pas à cette zone.

(17) Un décroché (retrait) d'au minimum 3 mètres de profondeur est requis après au maximum 4 étages de hauteur.

(18) Pour l'usage 583 Hôtel, un minimum de 75 % de maçonnerie (brique ou pierre) et/ou de murs-rideaux est exigé sur toutes les façades.

Annexe C du règlement de zonage Z-3001

1er octobre 2004

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2	HABITATION	H				
3	Unifamiliale	H1				
4	Bi et tri-familiale	H2				
5	Multifamiliale	H3	•	•	•	
6	COMMERCE	C				
7	Voisinage	C1				
8	Artériel	C2				
9	Semi-industriel	C3				
10	Spécial	C4				
11	INDUSTRIE	I				
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
14	COMMUNAUTAIRE	P				
15	Institution	P1				
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3				
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U				
19	Utilité publique	U1				
20	AGRICULTURE	A				
21	Agriculture	A1				
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
24	NORMES PRESCRITES					
25	STRUCTURES					
26	Isolée		•			
27	Jumelée			•		
28	Contiguë				•	
29	MARGES					
30	Avant (m)	Min.	3	3	3	
31	Avant (m)	Max.	6	6	6	
32	Latérale (m)	Min.	4	0	0	
33	Latérale totale (m)	Min.	8	8	8	
34	Arrière (m)	Min.	7	7	7	
35	BÂTIMENTS					
36	Hauteur (étage)	Min.	3	3	3	
37	Hauteur (étage)	Max.	8	8	8	
38	Hauteur (m)	Max.	24	24	24	
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.				
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.				
41	Largeur (m)	Min.	12	12	12	
42	RAPPORTS					
43	Logement/bâtiment	Max.				
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.				
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0,20	0,20	0,20	
46	LOTISSEMENT					
47	Superficie (m ²)	Min.	825	825	825	
48	Profondeur (m)	Min.	30	30	30	
49	Largeur de façade (m)	Min.	25	25	25	
50	DISPOSITIONS SPÉCIALES					
51	PIIA		•	•	•	
52	PAE					
53	Plaine Inondable					
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 rég. Z-3001					
55	Logements à l'hectare (seuil visé)		60	60	60	
56	Autres		(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3) (4)	(1)(2)(3) (4)	
57	AMENDEMENTS					
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	
Z-3023	2007.07.03	J.Boulangier	Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J.Boulangier	
Z-3049	2010.06.01	J.Boulangier				
Z-3090	2014.10.06	J. Boulangier				
Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J. Boulangier				

Châteauguay



ZONE H-743

Feuillet 221

Notes

(1) Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant le long de la rue Albert-Seers et du boulevard Sutterlin.

(2) L'aménagement d'un talus végétalisé (majorité de conifère d'au moins 2m de hauteur) d'une largeur minimale de 6 m est exigé le long du boulevard René-Lévesque.

(3) Un minimum de 60 % des cases de stationnement doit être localisé à l'intérieur du bâtiment principal.

(4) Nonobstant l'article 13.1.1, les projets intégrés sont autorisés à l'intérieur de cette zone. Les articles 13.1.6, 13.1.9, 13.1.12 et 13.2.1 ne s'appliquent pas à cette zone.

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2	HABITATION	H				
3	Unifamiliale	H1				
4	Bi et trifamiliale	H2				
5	Multifamiliale	H3				
6	COMMERCE	C				
7	Voisinage	C1	●			
8	Artériel	C2				
9	Semi-industriel	C3				
10	Spécial	C4				
11	INDUSTRIE	I				
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
14	COMMUNAUTAIRE	P				
15	Institution	P1	●			
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3				
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U				
19	Utilité publique	U1				
20	AGRICULTURE	A				
21	Agriculture	A1				
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(2)		
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
24	NORMES PRÉSCRITES					
25	STRUCTURES					
26	Isolée		●			
27	Jumelée					
28	Contiguë					
29	MARGES					
30	Avant (m)	Min.	9,1			
31	Avant (m)	Max.				
32	Latérale (m)	Min.	9,1			
33	Latérale totale (m)	Min.	18			
34	Arrière (m)	Min.	9,1			
35	BÂTIMENTS					
36	Hauteur (étage)	Min.	1			
37	Hauteur (étage)	Max.	6			
38	Hauteur (m)	Max.	22			
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.				
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.				
41	Largeur (m)	Min.				
42	RAPPORTS					
43	Logement/bâtiment	Max.				
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.				
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Max.				
46	LOTISSEMENT					
47	Superficie (m ²)	Min.				
48	Profondeur (m)	Min.				
49	Largeur de façade (m)	Min.				
50	DISPOSITIONS SPÉCIALES					
51	PIIA		●	●		
52	PAE					
53	Plaine inondable					
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 r.ég. Z-3001			●		
55	Logements à l'hectare (seuil visé)					
56	Autres			(3)(4)		
57	AMENDEMENTS					
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	
Z-3024	2007.07.03	R.Bulotas				
Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J.Boulangier				

Châteauguay



ZONE P-749

Feuillet 223-4

Notes

(1) 7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert).

(2) 5811 Restaurant, 5813 Café sans alcool et 5951 Vente au détail d'articles de sport, comme usages additionnels.

(3) L'usage additionnel doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal.

(4) La superficie de plancher brute totale maximale de la portion d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe « Commerce » (excluant la fonction bureau) est fixée à 3 500 mètres carrés.

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2	HABITATION	H				
3	Unifamiliale	H1				
4	Bi et trifamiliale	H2				
5	Multifamiliale	H3				
6 COMMERCE						
7	Voisinage	C1	●	●		
8	Artériel	C2			●	●
9	Semi-industriel	C3				
10	Spécial	C4				●
11 INDUSTRIE						
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
14 COMMUNAUTAIRE						
15	Institution	P1				
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3				
18 UTILITÉ PUBLIQUE						
19	Utilité publique	U1				
20 AGRICULTURE						
21	Agriculture	A1				
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)	(4)	(1)
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(7)	(7)		
24 NORMES PRESCRITES						
25 STRUCTURES						
26	Isolée		●		●	●
27	Jumelée			●		●
28	Contiguë					
29 MARGES						
30	Avant (m)	Min.	6	6	6	6
31	Avant (m)	Max.	7	7	7	7
32	Latérale (m)	Min.	4,5	4,5	4,5	4,5
33	Latérale totale (m)	Min.	9	9	9	9
34	Arrière (m)	Min.	6	6	6	6
35 BÂTIMENTS						
36	Hauteur (étage)	Min.	1	1	1	1
37	Hauteur (étage)	Max.	3	3	3	3
38	Hauteur (m)	Max.				
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	70	70	70	70
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.				
41	Largeur (m)	Min.				
42 RAPPORTS						
43	Logement/bâtiment	Max.				
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.				
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Max.				
46 LOTISSEMENT						
47	Superficie (m ²)	Min.	1 500	1 500	1 500	1 500
48	Profondeur (m)	Min.	45	45	45	45
49	Largeur de façade (m)	Min.	30 (6)	30 (6)	30 (6)	30 (6)
50 DISPOSITIONS SPÉCIALES						
51	PIIA		●	●	●	●
52	PAE					
53	Plaine inondable					
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 règ. Z-3001		●	●	●	●
55	Logements à l'hectare (seuil visé)					
56	Autres		(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)(5)	(2)(3)(5)
57 AMENDEMENTS						
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	
Z-3086	2014.03.31	J. Boulanger				
Z-3090	2014.10.06	J. Boulanger				
Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J. Boulanger				
Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulanger				

Châteauguay



ZONE C-752

Feuillet 653

Notes

(1) 5413 Vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur avec vente d'essence).

(2) La superficie de plancher brute totale maximale d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe «Commerce» (excluant la fonction bureau) est fixée à 3 500 mètres carrés.

(3) L'article 10.7.1 ne s'applique pas.

(4) 5828 Microbrasserie (avec repas).

(5) La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.

(6) La largeur minimale du lot peut être réduite à 10 mètres, si celui-ci est utilisé uniquement pour y aménager une allée d'accès véhiculaire.

(7) 6412 Service de lavage d'automobile (manuel seulement), 691 Activité religieuse (lieu de culte), 692 Service de bien-être et de charité, 792 Loterie et jeux de hasard.

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2 HABITATION H						
3	Unifamiliale	H1				
4	Bi et trifamiliale	H2				
5	Multifamiliale	H3	●			
6 COMMERCE C						
7	Voisinage	C1				
8	Artériel	C2				
9	Semi-industriel	C3				
10	Spécial	C4				
11 INDUSTRIE I						
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
14 COMMUNAUTAIRE P						
15	Institution	P1				
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3	●			
18 UTILITÉ PUBLIQUE U						
19	Utilité publique	U1				
20 AGRICULTURE A						
21	Agriculture	A1				
22 USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
23 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
24 NORMES PRESCRITES						
25 STRUCTURES						
26	Isolée		●			
27	Jumelée					
28	Contiguë					
29 MARGES						
30	Avant (m)	Min.	4			
31	Avant (m)	Max.	6			
32	Latérale (m)	Min.	3			
33	Latérale totale (m)	Min.	6			
34	Arrière (m)	Min.	7,6			
35 BÂTIMENTS						
36	Hauteur (étage)	Min.	2			
37	Hauteur (étage)	Max.	3			
38	Hauteur (m)	Max.	12,2			
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.				
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.				
41	Largeur (m)	Min.	9			
42 RAPPORTS						
43	Logement/bâtiment	Max.	6			
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.		0,20		
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0,20			
46 LOTISSEMENT						
47	Superficie (m ²)	Min.	930			
48	Profondeur (m)	Min.	30			
49	Largeur de façade (m)	Min.	28			
50 DISPOSITIONS SPÉCIALES						
51	PIIA		●			
52	PAE					
53	Plaine inondable					
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 rég. Z-3001					
55	Logements à l'hectare (seuil visé)		40			
56	Autres		(1)(2)			
57 AMENDEMENTS						
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	

Châteauguay



ZONE H-761

Feuillet x

Notes

(1) Un minimum de 60 % des cases de stationnement doit être localisé à l'intérieur du bâtiment principal.

(2) Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant.

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2	HABITATION	H				
3	Unifamiliale	H1	●			
4	Bi et trifamiliale	H2				
5	Multifamiliale	H3				
6	COMMERCE	C				
7	Voisinage	C1				
8	Artériel	C2				
9	Semi-industriel	C3				
10	Spécial	C4				
11	INDUSTRIE	I				
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
14	COMMUNAUTAIRE	P				
15	Institution	P1				
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3				
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U				
19	Utilité publique	U1				
20	AGRICULTURE	A				
21	Agriculture	A1				
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
24	NORMES PRESCRITES					
25	STRUCTURES					
26	Isolée					
27	Jumelée					
28	Contiguë		●			
29	MARGES					
30	Avant (m)	Min.	6			
31	Avant (m)	Max.	7			
32	Latérale (m)	Min.	0			
33	Latérale totale (m)	Min.	1,5			
34	Arrière (m)	Min.	6			
35	BÂTIMENTS					
36	Hauteur (étage)	Min.	2			
37	Hauteur (étage)	Max.	3			
38	Hauteur (m)	Max.	12			
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	65			
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.				
41	Largeur (m)	Min.	6			
42	RAPPORTS					
43	Logement/bâtiment	Max.	1			
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.	1			
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Max.	0,50			
46	LOTISSEMENT					
47	Superficie (m ²)	Min.	182			
48	Profondeur (m)	Min.	30,48			
49	Largeur de façade (m)	Min.	6			
50	DISPOSITIONS SPÉCIALES					
51	PIIA		●			
52	PAE					
53	Plaine inondable					
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 règ. Z-3001					
55	Logements à l'hectare (seuil visé)					
56	Autres					
57	AMENDEMENTS					
	No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation
	Z-3001-56-18	2019.03.29	J. Boulanger			

Châteauguay



ZONE H-762

Feuillet 661

Notes

Annexe C du règlement de zonage Z-3001

1er octobre 2004

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2	HABITATION	H				
3	Unifamiliale	H1				
4	Bi et trifamiliale	H2				
5	Multifamiliale	H3	●			
6	COMMERCE	C				
7	Voisinage	C1				
8	Artériel	C2				
9	Semi-industriel	C3				
10	Spécial	C4				
11	INDUSTRIE	I				
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
14	COMMUNAUTAIRE	P				
15	Institution	P1				
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3				
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U				
19	Utilité publique	U1				
20	AGRICULTURE	A				
21	Agriculture	A1				
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
24	NORMES PRESCRITES					
25	STRUCTURES					
26	Isolée		●			
27	Jumelée					
28	Contiguë					
29	MARGES					
30	Avant (m)	Min.	5			
31	Avant (m)	Max.	9			
32	Latérale (m)	Min.	4			
33	Latérale totale (m)	Min.	8			
34	Arrière (m)	Min.	6			
35	BÂTIMENTS					
36	Hauteur (étage)	Min.	8			
37	Hauteur (étage)	Max.	12			
38	Hauteur (m)	Max.				
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.				
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.				
41	Largeur (m)	Min.				
42	RAPPORTS					
43	Logement/bâtiment	Max.				
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.				
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0,20 (5)			
46	LOTISSEMENT					
47	Superficie (m ²)	Min.				
48	Profondeur (m)	Min.				
49	Largeur de façade (m)	Min.				
50	DISPOSITIONS SPÉCIALES					
51	PIIA		●			
52	PAE					
53	Plaine inondable					
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 rég. Z-3001					
55	Logements à l'hectare (seuil visé)		100			
56	Autres		(1)(2)(3)(4)			
57	AMENDEMENTS					
	No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation

Châteauguay



ZONE H-763

Feuillet x

Notes

(1) L'aménagement d'un talus végétalisé (majorité de conifère d'au moins 2m de hauteur) d'une largeur minimale de 7 m est exigé le long du boulevard René-Lévesque.

(2) Nonobstant l'article 11.2.1, le ratio de stationnement minimal pour l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » est de 1,4.

(3) Un minimum de 80 % des cas de stationnement doit être localisé à l'intérieur du bâtiment principal.

(4) Nonobstant l'article 13.1.1, les projets intégrés sont autorisés à l'intérieur de cette zone. Les articles 13.1.6 et 13.2.1 ne s'appliquent pas.

(5) La superficie du terrain utilisée pour les fins du calcul doit exclure la servitude non-construisible d'Hydro-Québec

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES							
1 CLASSES D'USAGES PERMISES							
2	HABITATION	H					
3	Unifamiliale	H1					
4	Bi et trifamiliale	H2					
5	Multifamiliale	H3					●(1)
6 COMMERCE							
7	Voisinage	C1	●	●			
8	Artériel	C2			●	●	
9	Semi-industriel	C3					
10	Spécial	C4					
11 INDUSTRIE							
12	Légère	I1					
13	Lourde	I2					
14 COMMUNAUTAIRE							
15	Institution	P1					●
16	Conservation	P2					
17	Parc et espace vert	P3					
18 UTILITÉ PUBLIQUE							
19	Utilité publique	U1					
20 AGRICULTURE							
21	Agriculture	A1					
22 USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(3)	(3)	(4)
23 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			(2)	(2)			
24 NORMES PRESCRITES							
25 STRUCTURES							
26	Isolée		●		●		● ●
27	Jumelée			●		● ●	● ●
28	Contiguë			●		● ●	● ●
29 MARGES							
30	Avant (m)	Min.	0	0	0	0	0
31	Avant (m)	Max.	4	4	4	4	4
32	Latérale (m)	Min.	2	0	2	0	0
33	Latérale totale (m)	Min.	4	4	4	4	4
34	Arrière (m)	Min.	6	6	6	6	6
35 BÂTIMENTS							
36	Hauteur (étage)	Min.	8 (16)(17)	8 (16)(17)	8 (16)(17)	8 (16)(17)	8 (16)(17)
37	Hauteur (étage)	Max.	12	12	12	12	12
38	Hauteur (m)	Max.	36	36	36	36	36
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.					
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.					
41	Largeur (m)	Min.					
42 RAPPORTS							
43	Logement/bâtiment	Max.					
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.					
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
46 LOTISSEMENT							
47	Superficie (m ²)	Min.					
48	Profondeur (m)	Min.					
49	Largeur de façade (m)	Min.					
50 DISPOSITIONS SPÉCIALES							
51	PIIA		●	●	●	●	●
52	PAE						
53	Plaine inondable						
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 rég. Z-3001		●	●	●	●	
55	Logements à l'hectare (seuil visé)					100	
56	Autres		(5)(6)(7) (9)(10)(12) (13)(14) (15)	(5)(6)(7) (9)(10)(12) (13)(14) (15)	(6)(7)(8) (9)(10)(12) (13)(14) (15)	(6)(7)(8) (9)(10)(12) (13)(14) (15)	(6)(9)(10) (11)(12) (13)(15) (6)(9)(10) (12)(13) (15)
57 AMENDEMENTS							
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation		

Châteauguay



ZONE C-764

Feuillet x

Notes

(1) Un usage de la classe « Habitation multifamiliale (H3) » est autorisé uniquement en mixité avec un usage commercial « Voisinage (C1) », « Artériel (C2) » et/ou communautaire « Institutionnel (P1) ».

(2) 5931 Vente au détail d'antiquités, 6412 Service de lavage d'automobile (manuel seulement), 691 Activité religieuse (lieu de culte), 692 Service de bien-être et de charité, 792 Loterie et jeux de hasard.

(3) 5002 à 5004 Centre commercial, 531 et 532 Vente au détail, magasin à rayons, 5432 Marché public, 5826 Café-bistro avec alcool, 5828 Microbrasserie (avec repas), 583 Hôtel seulement, 600 Immeuble à bureaux, 601 Bureau d'administration, 631 Service de publicité, 632 Bureau de crédit, 635 Service de nouvelles, 636 Service de placements, 7313 et 7314 Parc d'amusement et d'exposition intérieur 741 Salle de conditionnement seulement.

(4) 682 Université et cégep seulement, 729 Autres aménagements publics (place publique)

(5) Pour l'usage 5811 Restaurant, seuls les établissements avec service aux tables/service complet (avec ou sans terrasse) sont autorisés.

(6) Les service à l'auto (service au volant) sont strictement interdits.

(7) La superficie de plancher brute totale maximale d'un bâtiment occupé exclusivement par les usages du groupe « Commerce » (excluant la fonction bureau) est fixée à 3 500 mètres carrés.

(8) La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.

(9) Nonobstant l'article 11.6.2, les stationnements étagés sont permis uniquement lorsqu'intégrés dans un bâtiment mixte ou commercial.

(10) Un minimum de 95 % des cases de stationnement doit être localisé à l'intérieur du bâtiment principal.

(11) Nonobstant l'article 11.2.1, le ratio de stationnement minimal pour l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » est de 1,4.

(12) Aucune case de stationnement n'est autorisée en cour avant.

(13) L'article 10.7.1 ne s'applique pas à cette zone.

(14) La proportion de fenestration minimale requise pour un rez-de-chaussée occupé par un usage du groupe « Commerce (C) » est fixée à 45 %.

(15) Nonobstant l'article 13.1.1, les projets intégrés sont autorisés à l'intérieur de cette zone. Les articles 13.1.6 et 13.2.1 ne s'appliquent pas à cette zone.

(16) Pour l'usage 583 Hôtel, le nombre minimum d'étages est fixé à 10 étages et un minimum de 75% de maçonnerie (brique ou pierre) et/ou de murs-rideaux est exigé sur toutes les façades.

(17) Un décroché (retrait) d'au minimum 3 mètres de profondeur est requis après au maximum 4 étages de hauteur.

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
1 CLASSES D'USAGES PERMISES						
2	HABITATION	H				
3	Unifamiliale	H1				
4	B et trifamiliale	H2				
5	Multifamiliale	H3			●(7)	
6	COMMERCE	C				
7	Voisinage	C1				
8	Artériel	C2	●	●	●	
9	Semi-industriel	C3				
10	Spécial	C4				
11	INDUSTRIE	I				
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
14	COMMUNAUTAIRE	P				
15	Institution	P1				
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3				
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U				
19	Utilité publique	U1				
20	AGRICULTURE	A				
21	Agriculture	A1				
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)	(1)	(1)	
24	NORMES PRESCRITES					
25	STRUCTURES					
26	Isolée		●			●
27	Jumelée			●		●
28	Contiguë				●	●
29	MARGES					
30	Avant (m)	Min.	3	3	3	3
31	Avant (m)	Max.	6	6	6	6
32	Latérale (m)	Min.	4	0	0	0
33	Latérale totale (m)	Min.	8	8	8	8
34	Arrière (m)	Min.	6	6	6	6
35	BÂTIMENTS					
36	Hauteur (étage)	Min.	8 (6)(8)	8 (6)(8)	8 (6)(8)	8 (6)(8)
37	Hauteur (étage)	Max.	12	12	12	12
38	Hauteur (m)	Max.				
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.				
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.				
41	Largeur (m)	Min.				
42	RAPPORTS					
43	Logement/bâtiment	Max.				
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.				
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0,20	0,20	0,20	0,20
46	LOTISSEMENT					
47	Superficie (m ²)	Min.				
48	Profondeur (m)	Min.				
49	Largeur de façade (m)	Min.				
50	DISPOSITIONS SPÉCIALES					
51	PIIA		●	●	●	●
52	PAE					
53	Plaine inondable					
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 rég. Z-3001		●	●	●	
55	Logements à l'hectare (seuil visé)					
56	Autres		(2)(3)(4) (5)	(2)(3)(4) (5)	(2)(3)(4) (5)	(2)(3)
57	AMENDEMENTS					
	No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation

Châteauguay



ZONE C-765

Feuillet x

Notes

(1) 5511 Vente au détail de véhicules à moteur neufs et usagés, 5512 Vente au détail de véhicules à moteur usagés seulement, 5520 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires neufs et usagés, 5596 Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires, 583 motel seulement 5932 Vente au détail de marchandises d'occasion, 6241 Service funéraire et crématoire, 6243 Mausolée, 6397.1 Service de location d'automobiles, 641 Service de réparation d'automobiles (garage), 6412 Service de lavage d'automobile (manuel seulement), 643 Service de réparation de mobiliers, d'équipements et d'articles domestiques, 691 Activité religieuse (établissement de culte), 692 Service de bien-être et de charité, 792 Loterie et jeu de hasard (incluant la vente de billets).

(2) Nonobstant l'article 13.1.1, les projets intégrés sont autorisés à l'intérieur de cette zone. L'article 13.1.6 ne s'applique pas à cette zone.

(3) Un minimum de 50 % des cases de stationnement doit être localisé à l'intérieur du bâtiment principal.

(4) La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.

(5) Les service à l'auto (service au volant) sont strictement interdits.

(6) Pour l'usage 583 Hôtel, le nombre minimum d'étages est fixé à 10 étages et un minimum de 75% de maçonnerie (brique ou pierre) et/ou de murs-rideaux est exigé sur toutes les façades.

(7) Un usage de la classe « Habitation multifamiliale (H3) » est autorisé uniquement en mixité avec un usage commercial de la classe « Artériel (C2) ».

(8) Un décroché (retrait) d'au minimum 3 mètres de profondeur est requis après au maximum 4 étages de hauteur.

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES						
CLASSES D'USAGES PERMISES						
1	HABITATION		H			
3	Unifamiliale	H1				
4	B et trifamiliale	H2				
5	Multifamiliale	H3				●(1)
6	COMMERCE		C			
7	Voisinage	C1				
8	Artériel	C2	●	●	●	
9	Semi-industriel	C3				
10	Spécial	C4				
11	INDUSTRIE		I			
12	Légère	I1				
13	Lourde	I2				
14	COMMUNAUTAIRE		P			
15	Institution	P1				
16	Conservation	P2				
17	Parc et espace vert	P3				
18	UTILITÉ PUBLIQUE		U			
19	Utilité publique	U1				
20	AGRICULTURE		A			
21	Agriculture	A1				
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)	(2)	(2)	
24	NORMES PRESCRITES					
STRUCTURES						
26	Isolée		●			●
27	Jumelée			●		●
28	Contiguë				●	●
MARGES						
30	Avant (m)	Min.	3	3	3	3
31	Avant (m)	Max.	6	6	6	6
32	Latérale (m)	Min.	4	0	4	0
33	Latérale totale (m)	Min.	8	8	8	8
34	Arrière (m)	Min.	6	6	6	6
BÂTIMENTS						
36	Hauteur (étage)	Min.	8 (12)(13)	8 (12)(13)	8 (12)(13)	8 (13)
37	Hauteur (étage)	Max.				
38	Hauteur (m)	Max.				
39	Superficie d'implantation (m ²)	Min.				
40	Superficie d'implantation (m ²)	Max.				
41	Largeur (m)	Min.				
RAPPORTS						
43	Logement/bâtiment	Max.				
44	Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.				
45	Espace bâti/terrain (C.E.S)	Min.	0.20	0.20	0.20	0.20
LOTISSEMENT						
47	Superficie (m ²)	Min.				
48	Profondeur (m)	Min.				
49	Largeur de façade (m)	Min.				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
51	PIIA		●	●	●	●
52	PAE					
53	Plaine inondable					
54	ZPA-ZPR Art. 3.7 règ. Z-3001		●	●	●	
55	Logements à l'hectare (seuil visé)					
56	Autres		(3)(4)(5) (6)(7)(8) (9)(10)	(3)(4)(5) (6)(7)(8) (9)(10)	(3)(4)(5) (6)(7)(8) (9)(10)	(3)(4)(5) (10)(11)
AMENDEMENTS						
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation	

Châteauguay



ZONE C-766

Feuillet x

Notes

- (1) Un usage de la classe « Habitation multifamiliale (H3) » est autorisé uniquement en mixité avec un usage commercial de la classe « Artériel (C2) ».
- (2) **5511** Vente au détail de véhicules à moteur neufs et usagés, **5512** Vente au détail de véhicules à moteur usagés seulement, **5520** Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires neufs et usagés, **5596** Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires, **583** motel seulement **5932** Vente au détail de marchandises d'occasion, **6241** Service funéraire et crématoire, **6243** Mausolée, **6397.1** Service de location d'automobiles, **641** Service de réparation d'automobiles (garage), **6412** Service de lavage d'automobile (manuel seulement), **643** Service de réparation de mobiliers, d'équipements et d'articles domestiques, **691** Activité religieuse (établissement de culte), **692** Service de bien-être et de charité, **792** Loterie et jeu de hasard (incluant la vente de billets).
- (3) Nonobstant l'article 13.1.1, les projets intégrés sont autorisés à l'intérieur de cette zone. Les articles 13.1.6, 13.1.9, 13.1.12 et 13.2.1 ne s'appliquent pas à cette zone.
- (4) Un minimum de 75 % des cases de stationnement doit être localisé à l'intérieur du bâtiment principal.
- (5) Aucune aire de stationnement n'est autorisée en cour avant.
- (6) Pour l'usage **5811** Restaurant, seuls les établissements avec service aux tables/ services complet (avec ou sans terrasse) sont autorisés.
- (7) Les service à l'auto (service au volant) sont strictement interdits.
- (8) La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.
- (9) La proportion de fenestration minimale requise pour un rez-de-chaussée occupé par un usage du groupe « Commerce (C) » est fixée à 45 %.
- (10) L'article 10.7.1 ne s'applique pas.
- (11) Nonobstant l'article 11.2.1, le ratio de stationnement minimal pour l'usage « Habitation multifamiliale » est de 1,4.
- (12) Pour l'usage **583** Hôtel, le nombre minimum d'étages est fixé à 10 étages et un minimum de 75% de maçonnerie (brique ou pierre) et/ou de murs-rideaux est exigé sur toutes les façades.
- (13) Un décroché (retrait) d'au minimum 3 mètres de profondeur est requis après au maximum 4 étages de hauteur.